

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 14 juillet 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **12A DE L'AVENUE MURDOCH** (lots 3 759 510, 3 760 483, 3 760 847 et 3 760 848 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation permanente projetée de 28 conteneurs dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- les conteneurs ne seraient pas entièrement recouverts de revêtement extérieur autorisé pour les murs et le toit, ce qui est prohibé;
- 20 conteneurs seraient situés à une distance de 0 mètre d'un autre conteneur ou d'un autre bâtiment au lieu du minimum de 3 mètres exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation permanente de 28 conteneurs, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 9^e jour de juin 2025
et publié le 18 juin 2025



Angèle Tousignant, greffière